

Arrêté temporaire n° 24-A3-T-03648

Portant réglementation de la circulation
D463 du PR 39+675 au PR 40+080
"Route de Chantepie"

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis de RENNES METROPOLE le : 08/07/2024
Vu l'avis de la commune de CHATEAUGIRON le : 09/07/2024
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré
Considérant que les travaux de rechargement en enrobés ainsi que la réfection de la signalation horizontale nécessitent la fermeture à la circulation publique **de nuit de 19h30 à 7h00** de la D463 du PR 39+675 au PR 40+080 (CHANTEPIE) situés hors agglomération "Route de Chantepie".

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 18/09/2024** (19h30) et **jusqu'au 27/09/2024** (7h00), la circulation des véhicules **est interdite la nuit de 19h30 à 7h00** sauf le week-end sur la D463 du PR 32+866 au PR 40+150 (CHANTEPIE - DOMLOUP) situés hors agglomération "Route de Chantepie". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet**.

Article 2

Les usagers venant de Chantepie et désirants se rendre à Domloup/châteaugiron devront prendre l'itinéraire suivant :

► Au giratoire D463J500 du lieu-dit " Pont-Boeuf" prendre la direction Vern sur Seiche par la RD86 jusqu'au PR13+200 puis prendre ensuite la RD34 au PR 25+150 direction Nouvoitou/Châteaugiron jusqu'au PR 32+115 de la RD34 et enfin prendre la RD463 pour rejoindre Domloup ou Châteaugiron

Les usagers venant de Châteaugiron / Domloup et désirants se rendre à Chantepie devront prendre l'itinéraire suivant :

► Au giratoire D463J181 à Domloup (RD463/39) au PR 33+405 sur la RD463 prendre la direction Châteaugiron / La Guerche de Bretagne jusqu'au PR 31+1178 giratoire D463J37 puis, prendre la RD34 du PR 32+115 direction Vern sur Seiche jusqu'au PR 25+150 et enfin, prendre la RD86 au PR 13+200 direction Chantepie et ce jusqu'au Giratoire D463J500 de Pont-Boeuf.

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

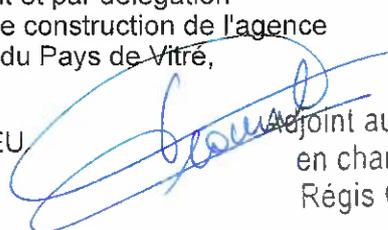
Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 19/07/2024

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,

Laurent HERVIEU



Adjoint au chef de service
en charge des routes
Régis GROUSSARD

P.O.

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.